RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ "SOLO THÉÂTRE DE ON NE BADINE PAS AVEC L'AMOUR" PAR L'ASSOCIATION LES LIVREURS À LA MÉDIATHÈQUE COEUR DE VILLE LE SAMEDI 23 JANVIER 2027 À 20H

DÉCISION N° DM-26-378

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre des Nuits de la lecture,

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle de l'association Les Livreurs, dont le siège social est situé au 86, rue Jean Jaurès – 94000 CRETEIL, le samedi 23 janvier 2027 à 20h à la salle des Académiciens de Cœur de ville ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Les Livreurs, dont le siège social est situé au 86, rue Jean Jaurès – 94000 CRETEIL, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Solo théâtre de On ne badine pas avec l'amour » le samedi 23 janvier 2027 à 20h à la salle de Académiciens de Cœur de Ville dont le dont le coût est fixé à mille deux cent soixante-six euros (1266€ T.T.C.) la représentation;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14732H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14732H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026